

23 millions et demi ont été empruntés en Colombie-Britannique.

Il y a une raison à cela et il importe qu'elle soit consignée au compte rendu des délibérations de la Chambre. Il y a dans les provinces de l'Atlantique, et notamment en Nouvelle-Écosse, des organismes gouvernementaux qui prêtent aux pêcheurs. Voilà pourquoi on y a moins recours aux dispositions de la loi fédérale sur les prêts garantis.

Pour mettre les choses en perspective, selon mes renseignements, la Régie des prêts aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse a consenti des prêts d'une valeur globale de plus de 50 millions de dollars au cours de la période visée par le rapport aux termes de la loi, soit l'année financière 1978-1979. A l'heure actuelle, la Régie finance la construction de chalutiers au coût de 28 millions pour trois navires. Cette seule transaction équivalait aux crédits consentis en vertu de la loi fédérale.

Il importe aussi de noter que les gouvernements de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard financent probablement la construction de bateaux de pêche dans la même proportion que celui de la Nouvelle-Écosse par l'entremise de leurs propres organismes. Dans la région de l'Atlantique, les organismes provinciaux fournissent probablement plus de 100 millions pour la construction de bateaux de pêche. Comme vous pouvez le constater, le gouvernement fédéral n'est pas le seul à prêter son appui à la construction de bateaux de pêche.

Mais ce n'est pas tout ce qu'on peut reprocher à la loi. Les limites qu'elle fixe ne sont pas réalistes pour la côte est. On me dit qu'un chalutier de 65 pieds coûte plus de \$500,000 et qu'un chalutier de 45 pieds en coûte au moins la moitié. En fixant la limite maximale à \$150,000, il devient impossible de financer des chalutiers de plus de 45 pieds.

Le projet de loi offre des possibilités de financement non seulement pour les embarcations de pêche mais aussi pour les installations côtières. C'est une mesure inutile dans le cas des pêcheries de la côte est où les installations de congélation peuvent coûter, au bas mot, un million de dollars.

Il y a également le problème des taux d'intérêt que j'ai déjà mentionné. Sauf erreur, on peut les fixer aux termes du bill en collaboration avec le ministre des Finances (M. MacEachen), ou du moins avec son approbation, mais ils seraient toujours calculés en fonction du taux privilégié, ce qui revient à dire qu'ils seraient de 18 p. 100 et plus.

En Nouvelle-Écosse et, je crois, dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, le taux d'intérêt est de 6.5 p. 100 pour les embarcations de moins de 45 pieds, les seules qui pourront bénéficier de la loi fédérale étant donné le coût de construction. Voilà pourquoi la loi fédérale profite peu à la région de l'Atlantique.

● (1610)

Cela m'amène à une autre observation sur le principe du bill C-28. Toute aide accordée à l'industrie de la pêche doit tenir compte de l'ensemble des programmes fédéraux et provinciaux dont elle bénéficie. Dans l'est du Canada, l'industrie de la pêche souffre surtout des différends et des problèmes suscités par le chevauchement des compétences du gouvernement fédéral et des provinces. Quand je parle de l'industrie de la pêche, j'entends les pêches côtières et hauturières ainsi que les installations côtières de nos usines de transformation.

### *Opérations de pêche—Loi*

Pour prouver que cette question de compétences a un rapport avec le projet de loi, permettez-moi de faire remarquer qu'en déposant le bill, le ministre a dit que les provinces approuvaient l'aide assurée par cette loi fédérale.

Dans le cadre de ce débat sur les importants changements apportés par le bill C-28, je voudrais examiner certains points qui suscitent des tensions dans les relations fédérales-provinciales en ce qui a trait à l'industrie de la pêche. La question des ventes directes de poisson par des bateaux côtiers à des intérêts étrangers a suscité beaucoup d'inquiétude et de mécontentement, particulièrement chez les ministres provinciaux des Pêches. Ces ventes nuisent à l'expansion ordonnée de l'industrie de la pêche en Nouvelle-Écosse et, je crois, dans d'autres provinces de l'Atlantique et, sauf erreur, elles relèvent directement du ministère et du ministre des Pêches et des Océans.

On a dit qu'on allait y mettre fin, mais le bruit court qu'elles se font encore ou se feront encore. Cela inquiète beaucoup les conserveries qui, je le rappelle à la Chambre, assurent un gagne-pain à beaucoup plus de personnes que les bateaux de pêche. Je ne cherche nullement à amoindrir la contribution des pêcheurs côtiers qui profitent de ces ventes directes. Je veux simplement souligner le fait que ce différend fédéral-provincial empêche le développement ordonné de l'industrie. Quant à moi—et je pense que beaucoup de mes collègues partagent mon avis—j'estime qu'il nous faut accorder autant d'attention aux pêches et aux pêcheurs côtiers qu'aux pêches hauturières. Nous souscrivons à toute mesure qui avantage les pêcheurs en eau douce, mais la question des ventes directes, de bord à bord, aux chalutiers et aux usines de traitement du poisson de l'étranger ne favorisent pas une expansion ordonnée de la pêche sur la côte est.

J'ai parlé à maintes reprises aux pêcheurs en eau douce et à leurs représentants et je me rends compte des avantages que leur rapporte ce genre de ventes directes. Toutefois, nous avons déjà vu le ministre des Pêches et des Océans approuver, par l'entremise de son ministre, des transactions qui n'avantageraient pas tout le secteur de la pêche. Dans certains cas,—je fais allusion ici à la Baie Sainte-Marguerite dans ma circonscription de Halifax-Ouest—les pêcheurs locaux en ont retiré de fort maigres avantages. Voici ce qui s'est passé: le ministre, ou ses collaborateurs selon le cas, ont prétendu négocier des ententes avec les chalutiers étrangers qui, en réalité, représentaient l'Union soviétique. Les transactions en question portaient sur des contingents qu'on ne pouvait satisfaire dans de nombreux cas. Ainsi, le gouvernement du Canada promet, dans ces transactions, de fournir, par l'entremise des pêcheurs en eau douce, un certain contingent d'une certaine espèce de poisson, et s'il ne peut y faire face, généralement, il a prévu d'autres dispositions permettant de substituer à ces espèces du calmar, par exemple, et autorise les chalutiers à pêcher cette espèce particulière.

A première vue, grâce à ce genre d'entente, les pêcheurs en eau douce reçoivent un meilleur prix pour ces espèces de fruits de mer. On concurrence ainsi les acheteurs dans les ports; apparemment, les pêcheurs en eau douce reçoivent 11 ou 12 cents la livre pour ces espèces, et les autres pêcheurs, seulement 8 ou 9 cents la livre pour les espèces de poissons prévues à l'origine dans l'entente. Toutefois, par l'entremise du ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc), le gouvernement n'a